



Fondation de la faune du Québec

*AQHA*

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ  
DES HABITATS AQUATIQUES (AQHA)**

**VOLET PRINCIPAL ET VOLET ENTRETIEN**

**DOCUMENT D'INFORMATION**

**DATE DE TOMBÉE : 1<sup>ER</sup> MARS**

**SEPTEMBRE 2008**

## **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Le programme d'Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA) est un programme d'aide financière à la réalisation de travaux qui visent à conserver, à améliorer ou à restaurer l'habitat du poisson. Il s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.

Le montant maximal versé pour un projet dans le volet principal pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût total du projet avant taxes, alors que le montant maximal de l'aide financière pour le volet entretien ne pourra excéder 2 000 \$.

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Les principaux objectifs visés sont les suivants :

- amélioration de la qualité générale de l'habitat aquatique ;
- amélioration de la productivité faunique des habitats, soit le nombre ou la taille des individus des espèces fauniques présentes ;
- accroissement du potentiel faunique (augmentation de la biomasse des espèces recherchées) ;
- soutien de la participation des organismes du milieu ;
- protection et amélioration de la biodiversité du milieu.

## **CLIENTÈLE VISÉE**

Tout organisme public ou privé est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

## **TERRITOIRE D'APPLICATION**

L'ensemble du territoire du Québec accessible au public ou adjacent au domaine public, à l'exception des terres fédérales et des étangs de pêche.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

Les projets visant à aménager ou à restaurer les habitats aquatiques sont admissibles à une aide financière en vertu du programme AQHA. Tous les projets doivent entraîner un bénéfice direct pour la faune aquatique.

## **CATÉGORIES DE PROJETS NON ADMISSIBLES**

- Construction de nouveaux barrages (sauf pour les obstacles à la migration du poisson)
- Réfection de barrages de castor
- Dragage
- Production de poissons (pisciculture, incubateur, étang d'élevage, reconditionnement)
- Ensemencement (sauf pour recoloniser un habitat nouvellement aménagé)
- Étude d'impact
- Stabilisation de berges (sauf pour les travaux essentiels à la protection ou au développement des populations de poissons)
- Retrait massif d'espèces compétitrices (sauf pour les projets d'éradication totale)
- Infrastructures d'accès à la pêche
- Aménagement de sites de pêche (fosses)
- Aménagement d'une passe migratoire au moment de la réfection d'un barrage, si c'est une obligation légale demandée par un organisme gouvernemental
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de mitigation)

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du programme AQHA – volet principal et volet entretien et dont la problématique faunique a été bien ciblée seront évalués en fonction des éléments suivants :

- contribution à l'atteinte des objectifs du programme ;
- valeur faunique : impact sur la ressource et son habitat, accroissement de l'offre de pêche à l'échelle d'un plan d'eau ou d'un territoire fortement exploité ;
- urgence de l'intervention ;
- faisabilité technique ;
- financement provenant d'autres sources ;
- implication du promoteur, pendant et après le projet ;
- restauration d'habitats permettant le recrutement naturel à partir d'espèces indigènes ;
- préservation de la biodiversité et respect de la capacité de support du milieu.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien comme le prévoit le protocole d'entente.

## **COÛTS ADMISSIBLES**

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copies de factures) et les contributions en nature (bénévolat, prêt d'équipement, don de matériel, etc.) calculés à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives).

Sont admissibles :

- les frais de spécialistes et d'experts conseils ;
- les frais de gestion du projet et de supervision de la réalisation des travaux ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et d'assurances directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais engagés pour accélérer la recolonisation d'une espèce dans un habitat aménagé ; ces coûts ne pourront représenter plus de 10 % de la valeur totale du projet ;
- les salaires et avantages sociaux réguliers imputables à la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées ;
- les taxes fédérale et provinciale.

## **OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Avant de commencer son projet, le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui établira les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement.. Il devra aussi obtenir tous les permis et autorisations requis.

La Fondation de la faune pourra exiger des promoteurs qui bénéficient de plusieurs aides financières ou qui obtiennent une aide financière importante qu'ils réalisent une évaluation biologique au cours des années suivant la réalisation de leurs projets. Pour les autres projets, cette évaluation biologique est fortement suggérée. Consultez à cet effet, le guide *Habitat du poisson. Guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagements*.

## **VOLET ENTRETIEN**

Ce volet est destiné aux promoteurs ayant déjà bénéficié de l'aide de la Fondation de la faune dans le passé pour un projet d'aménagement d'habitat aquatique, qui ont réalisé l'entretien régulier de ces aménagements pendant au moins trois ans et qui ont fait parvenir à la Fondation des rapports annuels d'entretien. Il vise à protéger les investissements antérieurs et à épauler le promoteur qui doit faire face à une situation exceptionnelle demandant un effort d'entretien important à un moment donné.

Les projets impliquant un entretien exceptionnel des aménagements réalisés dans le passé avec l'aide financière de la Fondation de la faune doivent être présentés sur le formulaire conçu à cet effet (formulaire d'inscription volet entretien).

Les éléments particuliers suivants s'appliquent à ce volet :

- Possibilité d'obtenir une aide à l'entretien d'un montant maximal de 2 000 \$ représentant 10 % de l'aide accordée dans le passé pour la réalisation du projet d'aménagement.
- Le promoteur doit assumer au moins 50 % des coûts de l'entretien.

- L'aide est versée en un seul paiement, sur présentation d'un rapport d'entretien et d'un bilan financier relatif aux coûts d'entretien.
- Cette aide est disponible trois ans après l'année de la fin du projet d'aménagement ; entre-temps, le promoteur a l'obligation de procéder lui-même à l'entretien régulier des aménagements.
- Tous les projets AQHA peuvent faire l'objet de vérifications sur le terrain par la Fondation de la faune ou ses représentants pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant les travaux d'aménagement.

Exemple : En 1998, l'Association des amis du lac Noir a reçu 18 000 \$ de la Fondation de la faune pour aménager une frayère à doré. Consciencieusement, elle a effectué un entretien de cette frayère et nous en a fourni la preuve en nous expédiant un rapport en 1999, 2000 et 2001. À partir de 2002, si la situation le justifie, l'Association des Amis du lac Noir peut nous faire une demande exceptionnelle pour absorber une partie des coûts d'entretien ; après analyse de l'ensemble de la situation, la Fondation de la faune pourra décider de lui accorder un montant de 1 800 \$, c'est-à-dire 10 % des 18 000 \$ accordés en 1998.

## PLANIFICATION D'UN PROJET

Pour s'assurer que les interventions réalisées dans le cadre du programme AQHA répondent aux objectifs poursuivis, chaque promoteur d'un projet doit planifier avec soin les interventions qu'il désire réaliser dans le milieu aquatique ou sur les rives d'un plan d'eau.

Le promoteur pourra se référer à cette fin au document *Habitat du poisson. Guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagement* ou à tout autre guide produit ou approuvé par la Fondation.

Il est à noter que la planification du projet devra tenir compte de l'ampleur des travaux prévus. La Fondation pourra exiger une description détaillée des travaux accompagnée de croquis et faisant suite à une visite de terrain réalisée par un(e) biologiste, un(e) technicien de la faune, un(e) ingénieur(e), etc.

Pour tous les projets, la participation de personnel spécialisé aux étapes de planification et de réalisation est fortement conseillée et pourra même être exigée dans certains cas.

## COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Tout promoteur doit remplir le formulaire d'inscription prévu à cette fin « volet principal ou volet entretien » et le transmettre au président-directeur général par courrier électronique à la Fondation de la faune du Québec. **Toute demande d'aide financière qui ne sera pas remplie (cases du formulaire non remplies) pourra être rejetée sans autre avis.** Les autres pièces demandées pourront être envoyées par la poste.

## **DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE**

La date limite pour la présentation des demandes d'aide financière « volet principal et volet entretien » est le 1<sup>er</sup> mars. Prévoyez un délai de réponse d'environ trois semaines.

## **COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Il est recommandé de communiquer avec un(e) coordonnateur(trice) de projets de la Fondation de la faune avant de soumettre votre projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

**Fondation de la faune du Québec**  
**1175, avenue Lavigerie, bureau 420**  
**Québec (Québec) G1V 4P1**  
**Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742**  
**Télécopieur : 418 643-7655**  
**Courriel : [projets@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projets@fondationdelafaune.qc.ca)**  
**Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>**